



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

FOLIO 011

Syndicat mixte du Parc naturel régional
Livradois-Forez

Réunion du
Comité Syndical - Formation SCOT

Séance du 3 juillet 2015

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2015
Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 17 JUIL. 2015

Présidence : M. Yves FOURNET FAYARD.

Présents ou représentés : 15 sur 24

Étaient présents (12 voix):

Délégués des EPCI : MM. Yves FOURNETFAYARD, Daniel BARRIER, Guy GORBINET, Michel BRAVARD, Georges MORIZON, Michel GONIN, Serge THEALLIER, Frédéric FARGETTE, Tony BERNARD, Jean-Luc COUPAT, Julien THELLIER, Jean-Philippe AUSSET.

Ont donné pouvoir (3 voix) :

Délégués des EPCI : M. Lionel ZWENGER à M. Guy GORBINET, M. Gérard GRENIER à M. Michel GONIN, Mme Martine MUNOZ à M. Yves FOURNET FAYARD.

Absents :

Délégués des EPCI : MM. Jean-Lou GARMY, Michel SAUVADE, Abdelhraman MEFTAH, Bernard FAURE, Patrick GRANGIER, Bernard VIGNAUD, Jean-Louis CHANTELAUZE, Serge PERCHE, Xavier GUYONNET.

Assistaient à la réunion : Pour le Parc : M. Dominique VERGNAUD, Directeur, M. Eric COURNUT, Directeur adjoint, M. Jean-Luc MONTEIX, Responsable du Pôle Urbanisme, Mme Caroline MIROWSKI, Responsable du pôle administration générale et logistique.

Répartition des 24 voix au sein du Comité syndical :
Délégués des EPCI : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 1 voix).

En séance : 15 voix

Préscription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Livradois-Forez

Le Président de la formation « SCoT » expose que :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 122-4 et suivants et L 300-2 ;
- Vu les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez approuvés par arrêté préfectoral du 1er Avril 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale Livradois-Forez ;
- Considérant qu'il appartient au syndicat mixte du Parc naturel Livradois-Forez d'engager la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation ;

1. Principes et objectifs d'un Schéma de Cohérence Territoriale

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Renoué) du 24 mars 2014 a renforcé le rôle et l'importance des SCoT, y compris en milieu rural.

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie :

- Il sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, en matière d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement...
- Il assure la cohérence des documents et schémas stratégiques intercommunaux (plans locaux d'urbanisme intercommunaux, programmes locaux de l'habitat...) et des PLU communaux ou des cartes communales.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages,
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- respect de l'environnement.

Le SCoT contient 3 documents :

- un rapport de présentation, avec notamment un diagnostic et une évaluation environnementale,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.

2. Le périmètre du SCoT Livradois-Forez

Le périmètre du SCoT Livradois-Forez couvre 12 communautés de communes situées sur tout ou partie du territoire du Parc Livradois-Forez (dont l'intégralité des 11 communautés de communes du Pays Vallée de la Dore) :

- la Communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs
- la Communauté de communes Entre Dore et Allier
- la Communauté de communes Thiers Communauté
- la Communauté de communes de la Montagne Thiernoise
- la Communauté de communes du Pays de Courpière
- la Communauté de communes du Pays d'Olliergues
- la Communauté de communes du Pays de Cunlhat
- la Communauté de communes du Pays d'Ambert
- la Communauté de communes du Haut-Livradois
- la Communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne
- la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance
- la Communauté de communes du Pays d'Arzac

Ce périmètre est en quasi-totalité situé sur le territoire classé « Parc naturel régional » déjà couvert par une charte avec laquelle le SCoT devra être compatible, considérant par ailleurs que le reste du territoire du Parc est en majorité couvert par des SCoT approuvés ou en cours d'élaboration.

Ce périmètre permet aussi d'atteindre une taille critique : 85 550 habitants (INSEE, population totale 2012), 102 communes, et avec un réseau de villes et petites villes structurantes.

Il regroupe un ensemble d'EPCI ayant décidé de mettre en commun leurs efforts pour mener une politique stratégique globale, et qui ont déjà fait preuve de leur capacité à travailler ensemble.

3. Les objectifs du SCoT Livradois-Forez

Le SCoT Livradois-Forez a pour ambition de définir une vision partagée, réaliste, cohérente et solidaire à moyen et long termes, dans les domaines de l'aménagement et du développement durables du territoire, afin de s'adapter et de répondre aux enjeux en matière :

- de services aux habitants, en lien avec le vieillissement de la population et l'évolution de la population active ;
- de changement climatique avec ses impacts probables sur la gestion des milieux naturels, la consommation de l'espace et les activités humaines ;
- de transition énergétique tant en matière de consommation (en lien notamment avec les problématiques de l'habitat et des déplacements) que de production des énergies renouvelables ;
- d'organisation des espaces urbanisés en relation avec les centres-villes et les centres-bourgs.

Il doit permettre, dans le respect des orientations de la Charte 2011/2023 du Parc Livradois-Forez et des chartes du Pays Vallée de la Dore et du Pays du Forez de :

- doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacement de l'ensemble des collectivités publiques;
- maîtriser l'étalement urbain, la pression foncière et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de son identité rurale et périurbaine;
- conforter la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du SCoT auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

L'élaboration du SCoT permettra de traduire dans un document de planification la stratégie validée à l'occasion de la préparation du programme Leader « Nouvelle urbanité, nouvelle attractivité en Livradois-Forez » qui s'est donné les objectifs suivants :

- Reconquérir les centres-bourgs par un urbanisme et des aménagements durables soucieux d'effet démonstratif et d'attractivité, et garants d'un maillage solidaire du territoire.
- Encourager la « relocalisation » de l'économie et des services fondée sur l'implication sociétale des entreprises et des organisations, et la valorisation des ressources locales.
- Miser sur la créativité, le sentiment d'appartenance, les usages du numérique au service d'un « art de vivre ».

Compte-tenu de ce qui précède, les principaux objectifs qui devraient être visés par le SCoT Livradois-Forez sont les suivants :

- Affirmer la place stratégique du territoire au sein de la future région Auvergne Rhône-Alpes (qui compte 7 695 264 habitants, au 1er janvier 2012, dont 1 354 104 habitants en Auvergne), à l'interface du phénomène de métropolisation (Clermont-Ferrand – Lyon – Saint-Etienne).
- Favoriser un équilibre territorial, gage de solidarité, par un maillage de l'espace fondé sur l'attractivité des villes (Ambert, Courplère, Lezoux, Thiers) et des bourgs dotés d'équipements et de services.
- Requalifier les centres-bourgs afin de renforcer leur fonction d'organisation de l'espace public et des services, et de centralité par rapport aux espaces périphériques immédiats.
- Accompagner la transition énergétique du territoire notamment grâce à la réduction des consommations (bâtiments publics, logements, équipements et zones industrielles, d'activités et commerciales...) et au recours aux énergies renouvelables privilégiant les ressources locales (bois énergie, éolien, méthanisation notamment).
- Préserver les espaces naturels, agricoles, forestiers et d'intérêt paysager par une gestion adaptée et rationnelle du foncier, en adéquation avec les activités humaines du territoire qui y sont liées.
- Préserver la biodiversité et ses réservoirs, la trame et les réseaux écologiques ainsi que la nature ordinaire dans les démarches de planification et d'aménagement, notamment sur les espaces emblématiques ou à valeur patrimoniale.

- Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Dore, Allier Aval et de l'Ance, en lien avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- Dynamiser et organiser les activités commerciales, artisanales et de services en encourageant leur localisation dans les espaces urbanisés.
- Maintenir et renforcer le tissu local d'entreprises en privilégiant leur implantation à proximité des villes et des bourgs, en portant une attention particulière à la valorisation des filières forêt-bois et agro-alimentaire, et à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).
- Accompagner le développement des filières économiques fondées sur la préservation, la gestion et la valorisation des ressources locales en circuit court (bois-énergie ou bois construction, productions agricoles / alimentation...).
- Conforter les dispositifs d'accueil de nouvelles populations et de création, reprise, transmission d'activités économiques, en lien avec les ressources et/ou les savoir-faire du territoire (Industrie, commerces, services, agriculture, tourisme..).
- Maintenir et conforter l'offre de services à la population particulièrement sur les questions de mobilité, du numérique, d'enfance/jeunesse et de santé : déplacements domicile/travail, déploiement et accès au Très Haut Débit (THD), usages numériques, services petite-enfance/famille, maisons et pôles de santé...
- Faire de l'offre de services un facteur d'attractivité pour de nouveaux arrivants pour répondre aux enjeux des nouveaux modes de vie (périurbanisation, vieillissement...) en termes de déplacements et de nouveaux services à la personne.
- Poursuivre le rééquilibrage territorial en matière d'équipements culturels et touristiques en assurant leur pérennité.
- Favoriser l'émergence de nouvelles mobilités et formes de déplacements, notamment en consolidant la voie ferrée du Livradois-Forez, véritable axe structurant du territoire, et en assurant un maillage pertinent de la desserte routière pour les transports collectifs.

A la veille d'une nouvelle « urbanité » entre rural et petites villes, le territoire aspire à une attractivité en phase avec les enjeux stratégiques régionaux et anticipant l'évolution de l'organisation intercommunale et ses exigences locales.

Par ailleurs, le projet de SCoT sera l'occasion de réaffirmer et de préciser les champs d'actions et de coopération avec les territoires limitrophes et notamment les SCoT, à l'exemple des engagements déjà pris entre le Pays du Grand Clermont et les Parcs naturels régionaux Livradois-Forez et Volcans d'Auvergne.

4. Concertation et gouvernance

4.1 Concertation

Afin de remplir ces objectifs, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez s'engagera dans une démarche de concertation. Le SCoT ne peut en effet être un succès que si son contenu est largement partagé par les collectivités, les partenaires et la population. A cette fin, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

1. Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, aux étapes suivantes de l'élaboration :

- après validation du diagnostic,
- après arrêt du PADD,
- avant l'arrêt du projet du SCoT par la Formation « SCoT » du comité syndical.

Les documents seront consultables au siège du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, aux sièges des communautés de communes concernées et dans les mairies de Thiers, Ambert, Courpière, Lezoux aux jours et heures ouvrables habituels. Le public pourra faire part de ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet.

2. Organisation d'une réunion publique dans chaque communauté de communes du périmètre pour présenter le projet de schéma avant son arrêt.

3. Mise en place, sur le site internet du syndicat mixte d'un espace d'information dédié à la démarche de SCoT.

4. Organisation d'ateliers thématiques et d'ateliers territoriaux permettant de débattre des champs d'intervention et d'application du SCoT, et de mobiliser plus largement les partenaires socio-professionnels, les acteurs locaux et la population autour de ce projet.

4.2 Gouvernance

La démarche d'élaboration du SCoT Livradois-Forez s'appuiera sur les modalités de gouvernance suivantes :

Une assemblée délibérante, la « Formation SCoT du comité syndical » qui est :

- l'espace de débat et de validation politique ;
- l'instance chargée d'arrêter et d'approuver par délibération les grandes étapes du projet.

Un portage stratégique assuré par un « Comité de pilotage du SCoT » chargé :

- d'assurer le suivi politique régulier du projet,
- de proposer les orientations,
- de rendre les arbitrages courants au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Le Comité de pilotage est composé notamment des délégués de la « formation SCoT du comité syndical », du Président et des vice-présidents du syndicat mixte du Parc, des représentants de l'Etat (DDT63, DREAL, DRAAF, Sous-Préfectures...), de la Région Auvergne, du Département du Puy de Dôme, des Chambres consulaires (CCI, Chambre départementale d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) et d'un représentant du Conseil de développement du Pays Vallée de la Dore.

Un portage technique assuré par un « Comité technique du SCoT » qui est l'espace de réflexion et de production garant de la vision transversale du SCoT et de son articulation avec les politiques supra-territoriales (schémas régionaux notamment), les SCoT voisins, les organisations urbaines périphériques (agglomérations...), les projets et démarches intercommunales du territoire.

Le Comité technique regroupe des techniciens et agents du syndicat mixte du Parc, des 12 EPCI, des communes de Thiérs, Ambert, Courpière, Lezoux et des services de l'Etat (DDT 63 et DREAL).

Ces différentes instances peuvent, à l'occasion de leurs travaux, solliciter la présence d'experts et de partenaires en fonction des sujets traités.

Conformément aux dispositions de l'article L121-4 et L122-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Puy-de-Dôme, Préfet de région Auvergne,
- au Président du Conseil Régional d'Auvergne,
- au Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- au Président la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme,
- au Président la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
- au Président la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,
- aux Présidents des EPCI compétents en Programmes Locaux de l'Habitat (PLH),
- aux Présidents des Établissements publics limitrophes ayant la compétence SCoT,
- au Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Elle sera transmise, pour information, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme et aux maires des communes voisines.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-14 et R 122-15 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage durant 1 mois, au siège du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez, dans les communautés de communes et maires des communes concernées,
- et d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Puy de Dôme.

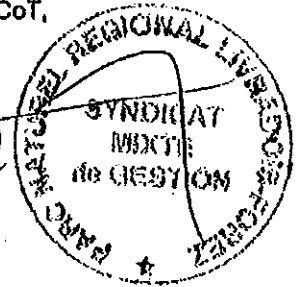
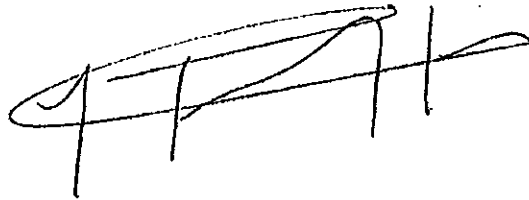
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

**Le COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Adopte la prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Livradois-Forez.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Par délégation du Président du Syndicat Mixte
LE PRESIDENT DE LA FORMATION SCOT,**



**REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
17 JUL. 2015
ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FERRAND**